

Nom de l'employeur	N° de contrat	N° de sous-groupe
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Indications générales sur la personne

Nom	Prénom	Date de naissance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue	NPA, lieu	Numéro de sécurité sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Etat-civil au moment du départ

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
célibataire	marié(e)	divorcé(e)	veuf/ve	concubinage	partenariat enregistré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	Non			masculin	féminin
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			sexe <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La personne assurée est-elle apte à exercer une activité professionnelle ?

Option de rente

Je demande pour le capital surobligatoire La rente

CHF

Capital en tant que versement unique d'un capital et le reste sous forme de rente

Commentaires

L'option de rente peut être exercée par une personne assurée et entièrement apte à exercer une activité professionnelle jusqu'à trois mois, au plus tard, avant l'origine de la prétention. Une option de rente ne peut être annulée qu'avec le consentement de la Fondation.

La personne assurée a pris connaissance du fait que pour une perception partielle du capital surobligatoire, toutes les prestations qui en résultent, prévues au règlement, sont acquittées.

En cas de perception de la prestation-vieillesse, le règlement s'appliquant est celui qui était en vigueur, à ce moment, au sein de la Fondation.

REMARQUE : avant le versement du capital-vieillesse, il est réclamé une légalisation de la signature.

Signature de la personne assurée

Signature du conjoint / partenaire enregistré ou du partenaire concubin

Lieu

Signature Fondation collective GRANO

Date